



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

**Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture
DG_DEC_2025_047**

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

VU la demande de l'association École de danse Treillières d'utiliser l'Espace culturel Capellia le 25/06/2025 de 13h à 19h et le 27/06/2025 de 18h à 24h ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'Espace culturel Capellia aux périodes demandées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Collectivité d'accueillir dans ses équipements les activités de l'association École de danse Treillières

CONSIDÉRANT que le prix d'exploitation de l'Espace culturel Capellia figure dans la grille des tarifs municipaux validés par la Décision du Maire du 3 décembre 2024

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'association École de danse Treillières une convention de location de l'équipement suivant :

Espace culturel Capellia

situé : 9 chemin de Roche Blanche 44240 La Chapelle-sur-Erdre

Sur la période suivante : 25/06/2025 de 13h à 19h et le 27/06/2025 de 18h à 24h

La convention régit les conditions d'utilisation des équipements et les questions d'assurance.

Article 2 : De facturer la location au coût de : 2110,00 euros TTC.

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Comptable Public assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 26/03/2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Laurent GODEC
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire

